

chacun des exercices financiers 2011-2012 à 2027-2028, lesquelles sommes seront indexées annuellement selon la formule prévue à l'annexe D de cette entente, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits nécessaires pour les exercices 2011-2012 à 2027-2028.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55387

Gouvernement du Québec

Décret 287-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure avec le gouvernement du Canada un accord de contribution dans le cadre du Programme Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik souhaite conclure avec le gouvernement du Canada un accord de contribution dans le cadre du Programme Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage afin de réaliser des activités de formation en recherche et sauvetage;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 351.3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1), l'Administration régionale Kativik possède tous les pouvoirs requis pour exécuter les obligations qui lui sont imposées dans une entente à laquelle elle est partie avec le gouvernement du Canada et pour la conclusion de laquelle a été obtenue l'autorisation préalable nécessaire en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada un accord de contribution dans le cadre du Programme Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage afin de réaliser des activités de formation en recherche et sauvetage, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55388

Gouvernement du Québec

Décret 288-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation d'un projet intitulé Sur le chemin des légendes avec Jean-Claude Dupont;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, relativement au versement d'une aide financière pour la réalisation d'un projet intitulé Sur le chemin des légendes avec Jean-Claude Dupont, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55389

Gouvernement du Québec

Décret 289-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à la Société du chemin de fer de la Gaspésie de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une contribution financière dans le cadre du programme Croissance des entreprises et des régions/Initiative de diversification économique des collectivités

ATTENDU QUE la Société du chemin de fer de la Gaspésie a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une contribution financière dans le cadre du programme Croissance des entreprises et des régions/Initiative de diversification économique des collectivités;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société du chemin de fer de la Gaspésie a été constituée en vertu de la Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie (2007, ch. 54) et qu'elle est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société du chemin de fer de la Gaspésie soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une contribution financière dans le cadre du programme Croissance des entreprises et des régions/Initiative de diversification économique des collectivités, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55390

Gouvernement du Québec

Décret 290-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux musées

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du projet Numérisation de la collection de livres rares et de documents anciens;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre